

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

D.CN.2023-85

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ PRÉALABLES À L'EXPLORATION DU SOUS-SOL AFIN DE MOBILISER LA RESSOURCE GÉOTHERMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY POUR UNE VALORISATION PAR UN RÉSEAU PUBLIC DE CHALEUR

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le 26 MAI 2023

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRANGER Anthony

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ PRÉALABLES À L'EXPLORATION DU SOUS-SOL AFIN DE MOBILISER LA RESSOURCE GÉOTHERMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY POUR UNE VALORISATION PAR UN RÉSEAU PUBLIC DE CHALEUR

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Dans le cadre de ses statuts, le Syane peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- Assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

La ville d'Annecy, commune adhérente au Syane, compétente en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid, dispose d'ores et déjà de deux réseaux publics de chaleur situés sur les secteurs de Novel et Seynod. De plus, un développement conséquent de ces réseaux est envisagé dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur dont la Ville assure le pilotage. À ce titre, la ville d'Annecy est un acteur fondamental pour la réalisation de tout projet de réseau de chaleur sur son territoire, depuis les premières études de faisabilité jusqu'à la construction d'un projet concret. Les réseaux publics de chaleur existants sur la commune sont actuellement majoritairement alimentés par l'énergie fatale issue de l'incinération des déchets et le bois énergie, avec l'usage du gaz naturel en appoint et en secours. Les contraintes liées à la mobilisation et à l'usage de ces trois sources d'énergie, alliées au développement conséquent des réseaux envisagé par la ville d'Annecy, l'amènent à étudier les modalités de mobilisation de l'énergie géothermique de moyenne profondeur.

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le territoire de la ville d'Annecy, notamment suite aux premières études réalisées dans le cadre de la première convention de partenariat conclue entre la ville d'Annecy, le Grand Annecy et le Syane sur la période 2019-2021, et notamment l'étude géophysique du bassin annecien réalisée par l'Université Savoie Mont Blanc (USMB), il semble que :

- Le contexte hydrogéologique local soit favorable à la présence d'une ressource géothermique de moyenne profondeur ;
- La connaissance du sous-sol est insuffisante à ce jour pour apprécier le niveau de sismicité induite lors des essais de circulation hydraulique des forages envisagés ;
- Des études complémentaires sont nécessaires pour d'une part, préciser le fonctionnement dynamique du sous-sol, et d'autre part, vérifier l'acceptabilité sociale d'un tel projet, avant de pouvoir envisager une éventuelle campagne d'exploration.

Ainsi, face aux enjeux environnementaux (neutralité carbone, qualité de l'air) – sociaux (précarité énergétique) - sociétaux (acceptabilité citoyenne) - stratégique (indépendance énergétique), il est proposé de poursuivre ces études selon trois axes :

1. Améliorer la connaissance du fonctionnement dynamique du sous-sol, afin d'assurer la réussite du projet, notamment au moment décisif des essais hydrauliques ;
2. Mesurer l'acceptabilité sociale d'un tel projet et définir une stratégie de communication adéquate en cas de réalisation ;
3. Définir l'articulation avec les extensions ou créations des réseaux de chaleur à Annecy.

C'est dans ces conditions que la ville d'Annecy et le Syane, eu égard à leurs rôles respectifs, décident de poursuivre le partenariat établi depuis 2019, afin de mener des études techniques et sociales permettant de caractériser la faisabilité de l'exploration du sous-sol annecien afin de mobiliser la ressource géothermique pour l'alimentation des réseaux publics de chaleur du territoire.

La conclusion d'une convention de partenariat est donc nécessaire entre la ville d'Annecy et le Syane.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la dernière date de signature.

Sa durée initiale sera de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle pourra être prolongée de manière tacite par durées d'un an afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble des études, sans toutefois que celles-ci ne puissent faire l'objet d'engagement financier de la part du Syane après une durée de cinq ans.

La gouvernance du projet est assurée par un comité de pilotage composé de deux élus pour la Ville, d'un élu pour le Syane et d'un technicien pour chacune des deux entités.

Le coût est limité à 500 000 € TTC sur la durée de la convention et se répartit comme suit :

- 70% pour le SYANE (intégrant les éventuelles subventions)
- 30% pour la ville d'Annecy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre de partenariat à conclure avec le Syane portant sur des études de faisabilité préalables à l'exploitation du sous-sol afin de mobiliser la ressource géothermique sur le territoire de l'agglomération annécienne pour une valorisation par un réseau public de chaleur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre de partenariat selon les dispositions énoncées ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférents ;
- **DÉSIGNER** comme représentants de la ville d'Annecy au comité de pilotage de ce projet :
 - Monsieur Benjamin MARIAS, adjoint au maire en charge de la transition énergétique et de la coordination des politiques publiques ;
 - Madame Marie BERTRAND, adjointe au maire en charge du renouveau démocratique et de la participation citoyenne ;
 - Monsieur Fabrice BUZIO, coordinateur énergie territoriale, pour le représentant technique des services.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 68 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

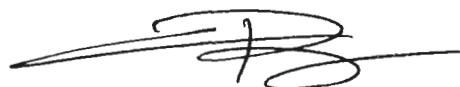
Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : GRANGE Antoine

Le Secrétaire de séance
GRANGER Anthony
Conseiller municipal



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire
BRANDO Christelle
Cheffe du service
de la Vie de l'Assemblée



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
PORTANT SUR DES ETUDES DE FAISABILITÉ PRÉALABLES À
L'EXPLORATION DU SOUS-SOL AFIN DE MOBILISER LA RESSOURCE
GÉOTHERMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY
POUR UNE VALORISATION PAR UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR**

Entre les soussignés :

La commune d'ANNECY

Ayant son siège social : Esplanade de l'Hôtel-de-ville, BP 2305, 74011 Annecy Cedex 46

Représenté par son Maire, Monsieur François ASTORG, agissant en vertu de la délibération n°XX du conseil municipal du 22 mai 2023,

Ci-après désigné par « La Ville d'Annecy » ;

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

Ayant son siège social : 2 107 route d'Annecy, 74330 Poisy

Représenté par son Président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en vertu de la délibération n°XX du Bureau Syndical du 1er juin 2023,

Ci-après désigné par « Le Syane » ;

Les deux ci-après collectivement désignées « les Parties ».

PREAMBULE

Le **Syane** dans le cadre de ses statuts peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- Assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

La **Ville d'Annecy** commune adhérente au Syane, compétente en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid, dispose d'ores et déjà de deux réseaux publics de chaleur situés sur les secteurs de Novel et Seynod. De plus, un développement conséquent de ces réseaux est envisagé dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur dont la Ville assure le pilotage. A ce titre, la Ville d'Annecy est un acteur fondamental pour la réalisation de tout projet de réseau de chaleur sur son territoire, depuis les premières études de faisabilité jusqu'à la construction d'un projet concret.

Les réseaux publics de chaleur existants sur la commune sont actuellement majoritairement alimentés par l'énergie fatale issue de l'incinération des déchets et le bois énergie, avec l'usage du gaz naturel en appoint et en secours. Les contraintes liées à la mobilisation et à l'usage de ces trois sources d'énergie, alliées au développement conséquent des réseaux envisagé par la Ville d'Annecy, amènent la Ville à étudier les modalités de mobilisation de l'énergie géothermique de moyenne profondeur.

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le territoire de la ville d'Annecy, notamment suite aux premières études réalisées dans le cadre de la première convention de partenariat conclue entre les Parties et le Grand Annecy sur la période 2019-2021, et notamment l'étude géophysique du bassin annecien réalisée par l'Université Savoie Mont Blanc (USMB), il semble :

- que le contexte hydrogéologique local soit favorable à la présence d'une ressource géothermique de moyenne profondeur ;
- que la connaissance du sous-sol est insuffisante à ce jour pour apprécier le niveau de sismicité induite lors des essais de circulation hydraulique des forages envisagés ;
- que des études complémentaires sont nécessaires pour d'un côté préciser le fonctionnement dynamique du sous-sol, et d'un autre côté vérifier l'acceptabilité sociale d'un tel projet, avant de pouvoir envisager une éventuelle campagne d'exploration.

Ainsi, face aux enjeux environnementaux (neutralité carbone, qualité de l'air) – sociaux (précarité énergétique) - sociétaux (acceptabilité citoyenne) - stratégique (indépendance énergétique), il est proposé de poursuivre ces études selon trois axes :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement dynamique du sous-sol, afin d'assurer la réussite du projet, notamment au moment décisif des essais hydrauliques,
- Mesurer l'acceptabilité sociale d'un tel projet et définir une stratégie de communication adéquate en cas de réalisation,
- Définir l'articulation avec les extensions ou créations des réseaux de chaleur à Annecy.

C'est dans ces conditions que la Ville d'Annecy et le Syane, eu égard à leurs rôles respectifs, décident de poursuivre le partenariat établi depuis 2019 afin de mener des études techniques et sociales permettant de caractériser la faisabilité de l'exploration du sous-sol annecien afin de mobiliser la ressource géothermique pour l'alimentation des réseaux publics de chaleur du territoire.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

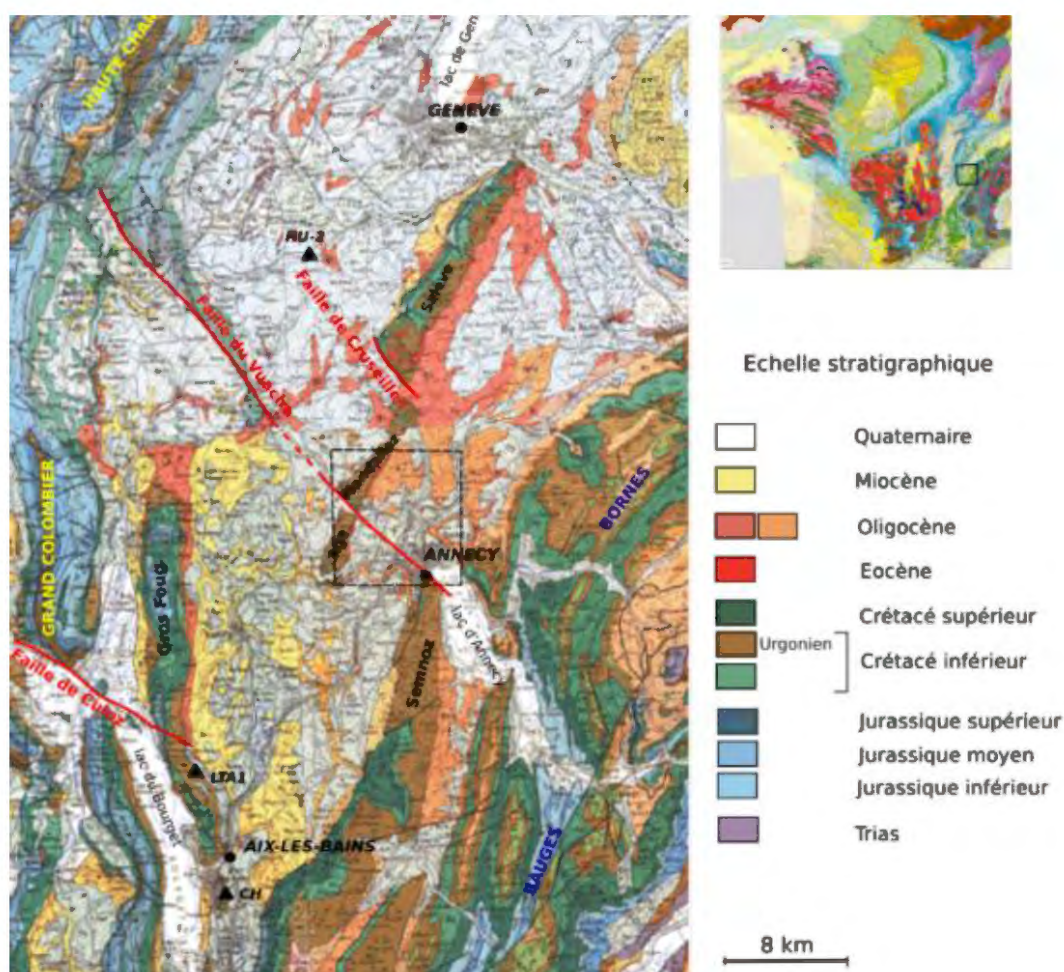
ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Généralités

La présente convention cadre de partenariat (ci-après dénommée « Convention ») a pour objet la réalisation des études, techniques et sociales, nécessaires à la caractérisation de la faisabilité et de l'acceptabilité d'un ou plusieurs forages exploratoires en sous-sol du bassin annecien, à une profondeur cible d'environ 2 000m.

1.2 Périmètre géographique des études du sous-sol

Le périmètre technique des études du sous-sol sera identique à celui étudié dans le cadre de la première convention établie entre les Parties et le Grand Annecy sur la période 2019-2021. Il est constitué en surface du rectangle en pointillés noirs sur la carte ci-après. Le modèle 3D du sous-sol s'attachera à caractériser les propriétés hydrogéologiques de cette zone jusqu'à une profondeur de 3 000m environ.



1.3 Contenu des études à mener et des conventions ou marchés publics à établir

A la date d'établissement de la présente Convention, les études et conventions suivantes sont identifiées comme étant utiles pour permettre aux Parties de disposer des éléments d'aide à la décision leur permettant de statuer sur l'éventuelle réalisation ultérieure d'une campagne d'exploration :

Objet	Partenaire/prestataire	Montant prévisionnel (€ TTC)
Recherche et développement pour l'estimation de l'impact d'un projet géothermique sur la stabilité mécanique du sous-sol	BRGM / USMB	360 000
Etudes sociétales sur l'acceptabilité des impacts de réalisation du projet	Agence de communication et sociologues	100 000
Assistance technique sur les hypothèses opérationnelles de réalisation du projet, et modalités d'articulation avec les réseaux publics de chaleur existants et envisagés sur la ville d'Annecy	Bureaux d'études	40 000

Toutefois, au vu des budgets mobilisables par les Parties, seule l'étude en partenariat avec le BRGM et l'USMB sera nécessairement réalisée dans le cadre de la présente Convention. Si, durant l'application de la Convention, les capacités budgétaires des Parties permettent la réalisation d'études complémentaires, celles-ci ne pourront être passées par le Syane qu'après accord de l'ensemble des Parties lors d'un comité de pilotage du projet tel que défini en articles 4.1 et 4.2 .

Le pilotage des études et conventions sera assuré par le Syane, dans le cadre de la présente Convention.

L'objectif de réalisation de ces différentes études est :

- d'apporter l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision, par les Parties et notamment par la Ville d'Annecy, d'engager les démarches permettant d'aboutir à la réalisation d'un éventuel forage exploratoire ;
- de chiffrer les coûts nécessaires à la réalisation et à l'exploitation d'un tel forage, et par suite de l'éventuel doublet géothermique associé ;
- d'éclairer les Parties sur l'acceptabilité sociale du projet et sur les actions à entreprendre pour convaincre ;
- de caractériser les modalités techniques de réalisation de ce forage et de cet éventuel doublet, le foncier nécessaire à la réalisation des travaux et à l'exploitation ultérieure des ouvrages, et l'articulation d'un tel projet avec le développement des unités de production de chaleur pour les réseaux publics de chaleur de la ville d'Annecy. Ce travail sera nécessairement partagé avec les acteurs de la ville sur les réseaux de chaleur.

ARTICLE 2 - BUDGET ET REPARTITION DU FINANCEMENT DES ETUDES ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LE SYANE

Le Syane assurera la conduite d'opération, la définition des tâches, leur synthèse, la préparation des comités de pilotage nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Convention. Pour ce faire, il assurera notamment la réalisation, le suivi et le règlement des études mentionnées à l'article 1.3 de la Convention.

Il sera donc signataire de l'ensemble des conventions et marchés publics afférents.

Le budget maximum des études pilotées par le Syane dans le cadre de la présente Convention est fixé à 500 000 € TTC.

La répartition du financement s'établit comme suit :

- **Ville d'Annecy :** **30 %**
- **Syane :** **70 %**

Pour couvrir en partie son taux de financement de 70 %, il est prévu que le Syane sollicite des aides et subventions auprès de différents organismes, et notamment l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Dans le cas où la somme des aides réellement perçues par le Syane dépasserait 70% du montant TTC des études réalisées, la part de financement du Syane sera égale au montant de ces aides, majoré de 10% du montant TTC des études réalisées. La part de financement de la Ville d'Annecy serait par suite réduite de ce montant.

Le Syane pourra appeler annuellement auprès de la Ville d'Annecy une participation financière correspondant au total des dépenses (toutes taxes comprises) réellement engagées et réglées pour ce projet, total des dépenses auquel seront appliqués les taux de participation ci-avant présentés.

Cette participation financière de la Ville d'Annecy sera plafonnée à 37,5 k€ TTC sur les exercices budgétaires 2023, 2024 et 2025 pour les études menées par le BRGM et l'USMB dans le cadre de leur convention de recherche et développement.

Le cas échéant, après accord des parties, un montant complémentaire pourra être appelé par le Syane de manière à pouvoir financer les autres axes objets de la présente convention.

A l'issue des études, l'ensemble des résultats et des rapports produits appartiendront à l'ensemble des parties. A cette fin, le Syane a la responsabilité de s'assurer que la Ville d'Annecy et le Grand Annecy disposeront des mêmes droits d'utilisation des résultats que le Syane au travers des différents marchés et conventions conclus avec des tiers.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Ville d'Annecy s'engage à verser au Syane sa participation, conformément à l'ARTICLE 2 - supra, dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer émis par le Syane.

Le Syane pourra émettre un avis des sommes à payer tous les 12 mois après la signature par l'ensemble des parties de la Convention.

ARTICLE 4 - COMITE DE PILOTAGE

4.1 Composition et rôle du Comité de pilotage

Les Parties conviennent de mettre en place un Comité de pilotage (COPIL) chargé de la gouvernance du projet, et dont les missions sont :

- Coordonner, réaliser ou faire réaliser toutes les actions nécessaires au bon déroulement du projet,

- Réaliser le suivi du projet, sur l'ensemble de ses aspects (techniques, financiers, organisationnels, communication),
- Valider les différentes étapes et livrables remis dans le cadre des études, et également décider des grandes orientations de ce partenariat,
- Veiller au respect des calendriers.

Le Comité de pilotage sera un organe opérationnel composé de 5 membres prenant part aux décisions, désignés respectivement par chacune des Parties, constitué de la manière suivante :

- 1 élu pour le Syane, 2 élus pour la Ville d'Annecy,
- 1 représentant des services par collectivité.

Le chef de projet du Syane en charge du suivi et de la coordination des études participera aux réunions du COPIL.

Le Comité de pilotage se réunira, à partir de la date de signature de la Convention, autant de fois que nécessaire, sur demande expresse d'une des Parties et au moins une fois par semestre.

La composition du Comité de pilotage pourra être modifiée par chaque Partie, pour les représentants qui la concernent, à condition toutefois d'en informer l'autre Partie avec un préavis de deux semaines.

Le Comité de pilotage ne peut valablement se réunir et prendre des décisions que lorsqu'un représentant élu minimum par Partie est présent.

En fonction de l'ordre du jour, le Comité de pilotage peut par ailleurs, sur proposition de tout représentant, inviter à participer à ses travaux toute entité dont l'intervention lui paraît utile (par exemple le Grand Annecy, l'Université Savoie Mont-Blanc, l'ADEME, le BRGM). Ces participants n'ont qu'un rôle consultatif, et ne participent pas aux décisions.

Dans le cadre du Comité de pilotage, chaque Partie s'engage à tenir l'autre Partie informée de l'évolution de tout événement relatif au projet, ainsi qu'à échanger les informations utiles au bon accomplissement du partenariat.

Chaque séance du Comité de pilotage donnera lieu à la transmission au préalable, d'un ordre du jour proposé par le chef de projet de l'étude et convenu entre les Parties.

Chaque séance donne également lieu à la rédaction d'un compte-rendu par le chef de projet rapportant les décisions prises par le Comité de pilotage à cette occasion, diffusé à l'ensemble des membres.

4.2 Modalités de décision du Comité de pilotage

L'ensemble des décisions du Comité de pilotage est pris à l'unanimité des Parties. En cas d'absence d'accord, les meilleurs efforts seront faits pour concilier une position commune.

4.3 Gouvernance élargie du projet

Du fait de l'importance et de la sensibilité du projet, il est prévu de constituer un organe de gouvernance du projet élargi aux structures publiques ou privées dont la participation est jugée pertinente et bénéfique pour le bon déroulement du projet.

Cet organe de gouvernance est par la suite dénommé « conseil de surveillance ». Il a un rôle consultatif préalablement à la prise des décisions stratégiques du Comité de pilotage.

Le conseil de surveillance sera composé au minimum :

- Des membres du COPIL ;
- D'un représentant du Grand Annecy ;
- D'un représentant du BRGM ;
- D'un représentant de l'USMB ;
- D'un représentant de l'ADEME.

La Ville d'Annecy est décisionnaire sur la composition de ce conseil de surveillance. Elle devra notifier par tout moyen écrit au Syane les structures supplémentaires à inclure à ce conseil.

Le conseil de surveillance se réunira en tant que de besoin, à l'initiative du COPIL ou du chef de projet. Les éléments qui seront présentés à ce conseil de surveillance devront préalablement avoir été validés par le COPIL.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La cConvention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

La durée initiale de la cConvention sera de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle pourra être prolongée de manière tacite par durées d'1 an afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble des études listées en article 1.3 , sans toutefois que ces études ne puissent faire l'objet d'engagement financier de la part du Syane après une durée de 5 ans.

La cConvention prendra fin après le versement intégral au Syane, par la Ville d'Annecy, du montant de sa participation telle que visée en ARTICLE 2 - et en ARTICLE 3 - de la Convention.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION DES RESULTATS DES ETUDES

Les Parties s'engagent à permettre l'accès au public de la plupart des livrables issus des études réalisées dans le cadre de la Convention, selon des modalités qui seront préalablement décidées par le COPIL.

Cette diffusion sera toutefois interdite dans les cas suivants :

- l'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit de la propriété intellectuelle ;
- une Partie a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre Partie a accepté de manière expresse.

Ainsi, toute publication ou communication d'informations, par l'une des Parties, relative aux éléments obtenus au travers de la Convention, devra recevoir, pendant la durée de la Convention et les vingt-quatre (24) mois qui suivent son expiration, l'accord préalable de l'autre Partie, qui fera connaître sa décision par tout moyen traçable dans un délai maximum d'un (1) mois ; passé ce délai, l'accord est réputé acquis.

Chaque Partie s'engage à citer l'autre Partie, ainsi que les financeurs mobilisés par le Syane dans le cadre de l'ARTICLE 2 - , en qualité de partenaires, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites relatives à l'objet de la Convention.

Chaque Partie s'engage en revanche à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques non issues des études réalisées dans le cadre de la Convention, appartenant à l'autre Partie ou à un tiers missionné dans le cadre de la Convention, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention.

La Convention vaut accord de la Ville d'Annecy pour la communication par le Syane de l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulé des études identifiées en article 1.3 , aux partenaires financiers (BRGM et ADEME) et prestataires identifiés en article 1.3 .

ARTICLE 7 - MODIFICATION/LITIGES

Toute modification apportée à la Convention fera l'objet d'un avenant.

Pour toute difficulté rencontrée lors de l'exécution de la Convention, la voie amiable sera privilégiée. Cependant, si un litige devait naître, il serait présenté devant les juridictions compétentes.

A Poisy, le _____

Pour le Syane,
Le Président,

Joël BAUD-GRASSET

A Annecy, le _____

Pour la Ville d'Annecy
Le Maire,

François ASTORG